

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 17 (1879)
Heft: 43

Artikel: Courtiers et marchands de vins
Autor: L.C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185375>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr.; six mois, 2 fr. 50.

Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Courtiers et marchands de vins.

D'après une statistique établie par le Département de l'agriculture et du commerce, la récolte annuelle moyenne de vin dans le canton de Vaud est évaluée à 25 millions de francs. La réalisation effective, par le producteur, d'un capital aussi considérable prend toujours un temps assez long et s'opère de différentes manières. Quelques propriétaires vendent en vendange, d'autres ont leurs preneurs attirés, mais la plus grande partie de la récolte s'écoule par l'entremise du courtier, qui réside dans les centres vinicoles.

Dans ce cas, le propriétaire lui remet en note la contenance des vases disponibles, avec charge de vendre le vin à un prix déterminé ou au mieux de ses intérêts. Pour remplir son mandat, le courtier écoute ou provoque les offres des acheteurs. Comme ceux-ci deviennent souvent vendeurs, il doit tenir la balance égale entre les parties. De là, un dualisme inévitable entre son intérêt et celui de l'un des contractants.

Mais, disons-le tout de suite, cet agent, « le courtier », se tire à merveille de toutes les situations et triomphe généralement avec un singulier bonheur des difficultés d'interprétation que les lettres ou conventions peuvent offrir.

N'exposant rien financièrement, affranchi par conséquent des soucis cuisants et des émotions corruptrices que donnent les fluctuations du marché, il dispose d'une grande liberté d'esprit pour discuter les causes complexes qui concourent à la hausse ou à la baisse.

La position de la vigne, ainsi que celle des vins en cave, est l'objet de sa constante sollicitude. Aussi, le courtier sait-il toujours étayer ses raisonnements sur des faits. Ses déductions sont quelquefois élevées, presque toujours ingénieuses et assez fréquemment justes. Toutefois, il convient de ne lui demander que ce qu'il peut donner.

Sa vie, c'est le mouvement, le mouvement sur les vins. Dès qu'il s'en produit un, le courtier l'envisage d'un œil calme, l'excite parfois, le soutient toujours.

Tout son talent réside en ceci : arrêter son enthousiasme personnel à temps, afin de ne pas être solidaire des bévues que commettent ceux qui s'emparent sur le point culminant.

Comme un général d'armée, il tient le fil de toutes ses opérations. Etant aux ordres de deux souverains, il conduit à la fois l'attaque et la riposte. La campagne terminée, fructueusement pour les uns, avec perte pour les autres, le général n'en reçoit pas moins un tribut égal des vainqueurs et des vaincus.

Le courtier n'offre à ses clients qu'une garantie purement morale. Il n'est pas dans nos habitudes qu'il se porte du croire des affaires qu'il traite. D'ailleurs, le taux de la commission qu'il perçoit ne le comporte pas.

La bonne foi, l'honnêteté, le respect de la parole donnée, voilà les gages qu'il met à la disposition de ses mandants, en même temps qu'une habileté incontestable et une grande régularité.

Qualité maîtresse pour tout négociant, la régularité est, pour le courtier, la condition même de son existence.

Quand le vent de la spéculation souffle, que le tourbillon des affaires empoigne même les plus sages, on voudrait qu'il possédât le don de l'ubiquité et on lui a souvent reproché de ne pas l'avoir. Dans ces moments-là, le moindre oubli lui est imputé à crime. Il est vrai qu'un simple oubli peut faire ou défaire une fortune.

On a souvent médité du courtier, mais, chose curieuse, parmi les plaintes que j'ai entendu formuler contre lui, la plupart provenaient de gens qui avaient mal placé leur confiance.

Ce qui reste vrai, c'est que cet intermédiaire est d'un grand secours pour le propriétaire vigneron, qu'il a pris une place prépondérante dans le canton de Vaud et s'est fait indispensable, ce qui, évidemment, est à son éloge.

Il est seulement à regretter que le courtier qui est appelé à conclure des marchés pour des centaines de mille francs n'ait pas, de par une loi, une position officielle.

Il offrirait ainsi plus de garanties et gagnerait certainement en autorité.

Charrière de Bennevis, 22 octobre 1879.

L. C.

L'Aiguilleur.

Nos lecteurs nous permettront de taire le nom des lieux et des personnages dont nous allons les entretenir; plusieurs d'entre eux les connaissent